

I- Le Concept

La Mythic Chrono Merida est une discipline VTT, de pleine nature, qui propose un parcours chronométré à mi chemin entre le Cross-Country et le Marathon. Le tracé emprunte des chemins, des pistes, des voies de circulation et des passages techniques. Toutes ces sections de parcours sont utilisées à l'état naturel et ne disposent pas d'aménagements et de protections particulières. L'Organisateur peut apposer à l'approche de certains passages un panneau de ralentissement : « Ralentir ». Toutefois, le concurrent doit rester maître de son pilotage et ne pas prendre de risques pouvant mettre en péril sa personne et celle d'autrui.

II- Parcours

Le tracé de l'épreuve est conçu sur une boucle d'environ 70 km et de telle manière que la sélection entre les concurrents se fasse sur la base des qualités suivantes : endurance, technique de pilotage, polyvalence et gestion de l'effort.

III- Affichage du parcours

Le profil du parcours est affiché sur le site internet de l'organisation : www.velovertfestival.com. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le tracé sans préavis. Toutefois, il informe le participant, au plus tard, lors du briefing de la Mythic Chrono Merida.

IV- Briefing

Le participant doit être obligatoirement présent lors du briefing qui se déroulera 10' avant le départ de l'épreuve.

V- Reconnaissances

Les reconnaissances à vélo de la Mythic Chrono Merida sont autorisées avant l'épreuve.

VI- Matériel

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Sont autorisés à se présenter au départ de l'épreuve Mythic Chrono Merida les pilotes équipés de VTT avec des roues de 26, 27,5 ou 29 pouces dont les extrémités du cintre ont été préalablement bouchées. Les vélos à assistance électrique sont interdits.

Les concurrents ont le droit d'utiliser qu'un seul VTT tout au long de l'épreuve.

En cas de casse matériel, seul le cadre ne peut-être changé. Une assistance sur les autres composants du vélo sera autorisée dans les zones techniques dédiées à cet effet.

VII- Equipement

1)- Au regard du règlement FFC le port du Casque (CE) est obligatoire :

Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt l'épreuve sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (pénalité de temps ou mise hors course).

2)- Caméras embarqués :

Les caméras sont interdites en course sauf autorisation de l'UCI (cf. annexe)

3)- Prévention :

Les participants de la Mythic Chrono Merida devront se munir des équipements suivants :

- Couverture de survie
- Téléphone portable

4)- Ravitaillement :

Le principe d'épreuve individuelle en semi autosuffisance est la règle retenue pour les épreuves du Vélo Vert Festival. Sur le parcours, des zones de ravitaillement sont approvisionnées en boissons et nourriture à consommer sur place. Seule l'eau (à l'exclusion des autres boissons) est destinée au remplissage des bidons ou poches à eau.

Chaque participant doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues à cet effet.

VIII- Assistance

L'assistance technique et ravitaillement sont strictement interdits hors zones prévues à cet effet. Ces zones seront clairement indiquées dans le programme de course et signalées par des panneaux sur le terrain. La zone d'assistance est restreinte à la zone de départ. En dehors de cette zone, seule l'entraide entre pilotes est autorisée en main d'œuvre et outils. Tout pilote qui sera convaincu d'aide extérieure se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course). Les pilotes sont en autonomie totale sur l'ensemble du parcours, en dehors de la zone d'assistance. Il est interdit de déposer au départ de l'épreuve des vêtements, de la nourriture, des boissons et des déchets. Tout pilote ne respectant ces obligations se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).

IX- Placement des concurrents

L'organisateur attribue pour la Mythic Chrono Merida 1000 plaques de cadre. Le placement sur la grille de départ sera conforme au classement UCI.

X- Conditions de participation

Pour participer à la Mythic Chrono Merida, il faut rassembler les conditions suivantes :

- S'inscrire sur www.velovertfestival.com
- Respecter le présent règlement
- Avoir plus de 17 ans dans l'année (Junior)
- Pour les mineurs, présenter un aval des représentants légaux
- Être en bonne santé et donc présenter, soit une licence sportive cycliste (FFC/FSGT/Ufolep) présentant la mention certificat médical en cours de validité, soit un certificat médical de moins de 1 an précisant « non contre indication à la pratique du VTT en compétition »
- Être en possession de la plaque de cadre délivrée par l'organisateur
- Être à jour de ses paiements.

XI- Chronométrage

Le concurrent déclaré vainqueur sera celui qui franchira le premier la ligne d'arrivée, sans contre indication du collège des arbitres.

XII- Déroulement du parcours

Le concurrent s'engage à parcourir le circuit dans son intégralité, sans quitter la trace de l'itinéraire balisé et sans prendre volontairement de raccourcis.

En cas de sortie de la trace par le concurrent, celui-ci doit reprendre le parcours à l'endroit de ladite sortie. Le concurrent surpris par l'Organisateur hors de la trace sera mis hors course. Une barrière horaire sera mise en vigueur à 16h00 au kilomètre 57 au niveau du « Golf de Corrençon ».

XIII- Catégories

Les catégories récompensées sont :

- Juniors (Année 2001 à 2002)
- Seniors (Année 1990 à 2000)
- Masters #1 (Année 1980 à 1989)
- Masters #2 (Année 1970 à 1979)
- Masters #3 (Année 1969 et moins)
- Féminines (À partir de 2004)
- Scratch (À partir de 2004)

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans leur catégorie. Il n'y a pas de catégorie matérielle, tous les participants s'affronteront dans une seule et même catégorie matérielle.

L'âge minimum requis est de 19 ans pour prétendre au classement du XC Marathon Series.

XIV- Discipline

Le concurrent doit respecter le présent règlement.

Le concurrent doit respecter les injonctions des Organisateurs.

Le concurrent ne peut aucunement contester les décisions des Organisateurs ou des autorités locales.

Le concurrent doit respecter l'environnement humain, animal, naturel et végétal.

Pour exemple : le concurrent ne doit pas jeter ou laisser ses débris dans la nature, sur les voies de circulation et tout autre endroit. Il doit les garder sur lui et les déposer dans les poubelles.

XV- Réclamations

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au collège des commissaires dans un délai de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats auprès du collège des commissaires.

Dans tous les cas, le collège des commissaires et le directeur de course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par ce même collège.

XVI- Dommage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, intervention secours, remonté mécanique...) subis par les biens personnels des Participants, ce même s'il en a la garde. Les Participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

XVII- Pénalité

Le non respect du règlement entraîne une mise hors course sur décision du collège des commissaires.

Le collège des commissaires et le directeur de course se réuniront à l'issue de la course pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement.

Le collège des commissaires et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non respect par un coureur des règles d'équité, de non respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation.

En cas d'évènement exceptionnel, les sanctions peuvent être modifiées.

Ce règlement particulier s'appuie sur la réglementation générale des fédérations de tutelle, la FFC et L'UCI. En cas de contradiction ou de manque, c'est le règlement général qui s'applique.

ATHLETES DECLARATION IN RELATION WITH THE WEARING OF CAMERAS MOUNTED ON THE BICYCLE AND/OR ONTO THE VISORS/PEAKS OF THE HELMET DURING FINALS/ TRAINING SESSIONS RELATED TO MOUNTAIN BIKE AND BMX DISCIPLINES ORGANIZED UNDER THE AEGIS OF THE UNION CYCLISTE INTERNATIONALE (UCI)

Season 2016

I, the undersigned, understanding that my signature to this declaration does not limit the obligation of the organizer to prepare and maintain competitions courses in accordance with UCI Rules and UCI safety standards then in effect:

Family Name	First Name	Year of birth	Nationality
Discipline:	UCI Code:	Gender:	

Do hereby agree to wear a camera on the bicycle and/or onto the visors/peaks of the helmet during finals/ training sessions related to Mountain Bike and BMX disciplines organized under the aegis of the UCI and authorize the UCI and/ or the Broadcaster to distribute footages taken by it in accordance with the contract which binds it with the UCI. This footage can include moving images or still pictures.

Except for training sessions, I agree that I will not be the owner of all materials developed or created by the Broadcaster, including ownership of all intellectual property rights in such materials. After the finals, I agree to hand over the footage to the UCI or other third person authorized by the UCI.

I acknowledge that only upon receipt of a formal authorization shall I be permitted to publish and upload the footage on social media platforms. Any other use is excluded.

I am fully aware and conscious of the potential risks that might arise with the use of such equipment and accept them.

To the extent permitted by the applicable law, I release UCI, my National Federation, the organizers, the sponsors, and their respective members, directors, officers, employees, volunteers, contractors and agents from any liability linked to the utilisation of the camera on the bicycle and/or onto the visors/peaks of the helmet. This concerns in particular cases of accidents, injury, and damage to personal property or third-party property linked to the utilisation of a camera on the bicycle and/or onto the visors/peaks of the helmet during finals/ training sessions related to Mountain Bike and BMX disciplines.

I acknowledge and agree that I will not receive any cash payment or other financial compensation for the rights and permissions granted by me under this Agreement.

I agree that all terms of this Agreement are confidential and may not be disclosed to any third party except (i) with the consent of that other party or (ii) if such information has come into the public domain otherwise than breach by that party of this clause or (iii) as required by law or other applicable regulations. The duties of the parties in this clause shall survive the expiration or earlier termination of this Agreement.

This Declaration is governed and constituted according to Swiss law and, to the extent permitted by applicable law, shall also be binding on my family, relatives, heirs, successors, beneficiaries or anyone who might pursue any legal action in connection with any event related to the above.

In consenting this Agreement, I have not relied upon any representations made by the UCI or its representatives and I have relied solely upon my own judgment or the advice of my own advisors.

I am fully aware and conscious that the use of onboard cameras are subject to other requirements from the UCI and therefore that the signature of this Agreement does not mean that I will be automatically allowed to wear onboard cameras.

I have read and understood the terms of this Athlete's Declaration, which is effective as of the date included below.

Location	Date	Signature of the athlete

For Athletes minors (according to their national laws):

This is to certify that, as parent/guardian of this participant, I/we do confirm my/our agreement, on behalf of the athlete, with the terms and conditions identified above,

Name of Parent/Guardian	Dated	Relationship	Signature of Parent/Guardian